

Toutes les dispositions qui précèdent sont applicables tant aux caisses publiques qu'aux particuliers.

La correspondance relative à l'échange des monnaies de cuivre doit être adressée franco au bureau central des échanges monétaires établi au parc du Cinquantenaire, à Bruxelles. Les lettres non affranchies seront refusées.

Vu par le ministre des finances pour être annexé à son arrêté en date de ce jour.

P. DE SMET DE NAEYER.

277. — 2 JUIN 1894. — Loi modifiant l'article 45 du code civil (1). (Monit. du 6 juin 1894.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'article 45 du code civil est modifié comme suit :

« Art. 45. Toute personne peut se faire délivrer par les dépositaires des registres de l'état civil, des extraits de ces registres.

« Les actes inscrits sur les registres ainsi que les extraits certifiés conformes aux registres et dûment scellés, font foi jusqu'à inscription de faux.

« Ces extraits sont revêtus, sans frais, du sceau de l'administration communale ou du sceau du tribunal de première instance par le greffe duquel l'acte est délivré.

« Les extraits destinés à servir à l'étranger qui, en vertu des usages ou des conventions diplomatiques, doivent être soumis à la légalisation judiciaire, sont légalisés par le président du tribunal de première instance ou par le juge qui le remplace. Peuvent, néanmoins, les juges de paix et leurs suppléants

qui ne siègent pas au chef-lieu du ressort du tribunal de première instance, légaliser, concurremment avec le président du tribunal, les signatures des officiers de l'état civil des communes qui dépendent de leur canton. »

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice, M. V. BEGEREM.)

278. — 2 JUIN 1894. — Arrêté ministériel portant :

Art. 1^{er}. Le 3^e supplément aux conditions réglementaires et prix pour le transport des voyageurs et des bagages, en service intérieur, sur le chemin de fer de Malines à Terneuzen, est approuvé.

Art. 2. Le présent arrêté sortira ses effets quinze jours après sa publication au *Moniteur*. (Monit. du 3 juin 1894.)

279. — 2 JUIN 1894. — Loi contenant le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes pour l'exercice 1894 (2). (Monit. des 4-5 juin 1894.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes est fixé, pour l'exercice 1894, à la somme de cent trois millions quatre cent onze mille sept cent septante-deux francs (fr. 103,411,772), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. VANDENPEEREBOOM.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1893-1894.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 9 mars 1894, p. 207. — Rapport. Séance du 20 avril 1894, n° 147.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 mai 1894, p. 1388-1397.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 mai 1894, n° 75.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 31 mai 1894.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1892-1893.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et

texte du projet de loi. Séance du 24 février 1893, p. 305.

Séance de 1893-1894.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et amendements, p. 81. — Rapport. Séance du 24 avril 1894.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 4 mai 1894, p. 1298-1320; 8 mai, p. 1321-1336; 1893-1343 et 1346-1347; 9 mai, p. 1349-1374; 10 mai, p. 1375-1396. — Adoption. Séance du 11 mai, p. 1398-1399.

SÉNAT.

Séance de 1893-1894.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 18 mai 1894, p. 345. — Discussion. Séances des 29 et 30 mai 1894. — Adoption. Séance du 30 mai 1894.